



## Chèque-service d'accueil

<b>Pièces à produire selon les cas:</b>	
Les primos-arrivants en provenance de l'étranger doivent fournir : <ul style="list-style-type: none"><li>• attestation établie par la "Zukunftskeess" prouvant qu'une demande d'allocations familiales a été introduite</li></ul>	
<b>Revenu à considérer en fonction du ménage:</b>	
<b>A</b>	Si les parents vivent ensemble avec l'enfant dans un ménage est considéré : <ol style="list-style-type: none"><li>1. le revenu des parents avec lequel l'enfant vit dans un ménage</li></ol>
<b>B</b>	Si les parents de l'enfant ne vivent pas ensemble dans un même ménage est considéré: <ol style="list-style-type: none"><li>1. le revenu du parent qui a l'enfant à sa charge ainsi que ;</li><li>2. la pension alimentaire versée par l'autre parent ayant reconnu l'enfant. → Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur</li></ol>
<b>C</b>	Dans un ménage recomposé sont considérés : <ol style="list-style-type: none"><li>1. le revenu du parent vivant avec son enfant dans ce ménage ;</li><li>2. la pension alimentaire versée pour le compte de cet enfant ; → Si aucune pension alimentaire n'est perçue, le requérant doit signer une déclaration sur l'honneur</li><li>3. le revenu du nouveau conjoint, partenaire ou concubin vivant avec lui dans le ménage.</li></ol>
<b>Les parents produisent les pièces suivantes :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• le bulletin de l'impôt sur le revenu le plus récent</li></ul>	
<b>Au cas où les parents ne peuvent pas produire le bulletin d'impôt :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• certificat de revenu le plus récent établi par l'Administration des Contributions directes</li><li>• ou les 3 fiches mensuelles de rémunération les plus récentes</li></ul>	
<b>Pièces à fournir selon les cas :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• certificat annuel le plus récent de pension (CNAP)</li><li>• certificat annuel le plus récent de chômage (ADEM)</li><li>• certificat de revenu le plus récent du Centre Commun de la Sécurité Sociale</li><li>• au cas où vous êtes dans l'impossibilité de fournir les pièces mentionnées, vous devez présenter d'autres pièces attestant vos revenus</li></ul>	

**Le tarif maximum est appliqué lorsque les parents ne souhaitent pas communiquer les données sur la situation des revenus du ménage**